

N° 2025-26

**SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL**

**Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical**  
**Séance du 20 mai 2025**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20  
NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 13  
NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mai, sur convocation faite le 13 mai 2025, le Comité Syndical s'est rassemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY à la salle du conseil municipal à Soubise.

Présents titulaires (13) : CANAUD Jeannine, CLOCHARD Roland, COGNE Geneviève, DBJAY Jean-Pierre, DURIEUX Michel, GRIMAUULT Wilfried, LOUVRIER Franck, MAUGAN Claude, MAZEDIER Patrick, MORJON Marie-Laure, MOSTAFA Samy, PACAUD Lionel, PRUGNIERES Anne-Cécile

Pouvoirs (2) : GAURIER Sylvain à MOSTAFA Samy, PERLADE Lydie à DBJAY Jean-Pierre

Excusés (3) : COUESNON Elsa, PHILIPPE Jacqueline, PORTRON Didier

Secrétaire de séance : CANAUD Jeannine

---

**Elu rapporteur : Madame CANAUD – Vice-Présidente**

**Objet : Micro crèche Mélusine - Actualisation du règlement de fonctionnement**

Madame la Vice-Présidente expose

Le règlement de fonctionnement de la micro crèche doit être modifié pour prendre en compte la référence au décret 2025-304 du 1<sup>er</sup> avril 2025 portant sur l'accueil dans les micro crèches.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°14-3273-DRCTE-B2 du 22 décembre 2014 portant création du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal,

Vu la délibération n°2-2024 du 03 juillet 2024 portant sur la modification du règlement intérieur de la micro crèche Mélusine,

Vu le décret 2025-304 du 1<sup>er</sup> avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches,

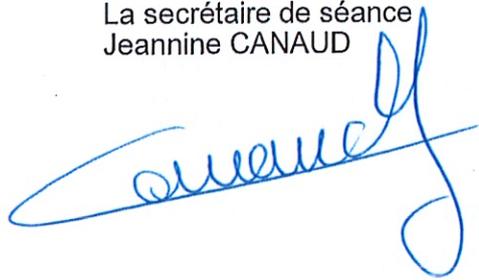
Considérant que le règlement de fonctionnement constitue le document de référence permettant de clarifier les responsabilités de la collectivité dans les services fournis aux parents bénéficiaires,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré le Comité Syndical décide de

- Valider les modifications du règlement de fonctionnement de la micro-crèche Mélusine et rendre exécutoire le règlement de fonctionnement annexé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025,
- Autoriser Le Président à le notifier aux familles et aux partenaires financiers,
- Autoriser Le Président à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

La secrétaire de séance  
Jeannine CANAUD



Le Président  
Jean-Pierre DBJAY



Enregistré en Sous-Préfecture le :

Sous le n°017-200049625-20250520-2025\_26 DE

Affiché le : 10 JUIN 2025

Certifié exécutoire le : 10 JUIN 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception